

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT



HÔPITAL DE JOUR AVEC ATELIER THÉRAPEUTIQUE

240 rue Gabriel Péri - 92700 Colombes

Tél. : 01 41 19 22 32

colombes.elan@elan-retrouve.org

www.elan-retrouve.org

B / E N V E N U E

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention et à celle de votre représentant légal si vous êtes sous protection juridique afin de faciliter votre intégration dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à une équipe de notre Institution un soutien à la poursuite de vos soins et une aide à retrouver une meilleure autonomisation de vie.

Les professionnels qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour vous apporter le meilleur accompagnement et vous soutenir dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique a pour mission d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Madame Alexandra Boyer, Directrice Générale de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin, Médecin Directeur des Services et Établissements.

J'espère que l'accueil et les soins qui vous seront prodigués répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard VERRIER'.

M Bernard VERRIER
Président de Fondation

PRÉSENTATION DE LA FONDATION

La Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 août 2016 pour poursuivre ses missions de soins et d'accompagnement des personnes présentant ou ayant présenté des troubles psychiques, addictifs ou du neurodéveloppement.

Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le dispositif sanitaire de départ.

La Fondation est un E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et sollicitent votre participation active.



SES ÉTABLISSEMENTS

Hôpital de jour

☞ Service de Consultation

☞ Centre de Thérapies et de Recherches pour le Couple et la Famille

23 rue C. de la Rochefoucauld, 75009 Paris

☞ Hôpital de jour addictologie et psychiatrie

55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris

☞ Centre Psycho-Médical et Social

19 rue le Peletier 75009 Paris

☞ Centre de Post-Cure de l'Élan

6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

☞ Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

☞ Hôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

☞ Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

☞ Centre Malvau

111 Avenue Gabrielle d'Estrées
37270 Montlouis-sur-Loire

☞ Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre,
78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

☞ Centre Française Grémy

- Hôpital de Jour

25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

☞ Hôpital de Jour de Chevilly-Larue

50 rue du Lieutenant Petit Leroy,
94550 Chevilly-Larue

☞ Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses

41 avenue Gabriel Péri,
92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Unité Mobile

Interdépartementale 75.92

6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

☞ Hôpital de jour pour enfants Haxo

89 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Centre Médico-Psychologique pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

☞ Consultation Mobile Régionale Génétique

24 boulevard du Montparnasse, 75015 Paris

☞ Centre de Prévention du Suicide - CPS Paris

3 Rue Jean-Baptiste Dumay, 75020 Paris

☞ Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité - ESSIP

12-14 Rue du Val d'Osne
94410 Saint-Maurice

☞ Pôle de compétences et de prestations externalisées le relais

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet

74/76 rue Championnet, 75018 Paris

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - Orly

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

☞ Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Iris

5 rue des Messageries, 75010 Paris

☞ Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

☞ Résidence Accueil de Choisy

20 avenue Raymond Poincaré, 94600 Choisy-le-Roi

☞ Résidence Cléry

69 rue de Cléry, 75002 Paris

☞ Résidence Accueil Sentier

42 rue Aboukir, 75002 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif

« Une maison en plus »

17, rue de la Ceresaie, 93240 Stains

☞ Foyer d'Accueil Médicalisé

« Une maison en plus »

206 Boulevard Mac Donald, 75019 PARIS

☞ Institut Médico-Éducatif Les Alizés

41 avenue Gabriel Péri, 92260 Fontenay-aux-Roses

☞ Centre d'accueil de jour médicalisé atypique le relais Paris

32 avenue Corentin Cariou 75019 Paris

☞ Lits Halte Soins Santé Équipe Mobile

2 Avenue Maréchal Joffre, 78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Périnatalité 78-95

2 Avenue Maréchal Joffre, 78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Lits Halte Soins Santé Résidentiel

2 Avenue Maréchal Joffre, 78250 Meulan-en-Yvelines

☞ Unité Renforcé d'Accueil Temporaire

4 Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

☞ Centre Phoenix

132 rue Faubourg Saint Denis, 75010 Paris

☞ Centre Médico-Psycho-Pédagogique Boulogne

12 rue Emile Landrin 92100 Boulogne-Billancourt

☞ Unité Renforcée

42 avenue du Chalet - 93360 Neuilly Plaisance

☞ Sessad Renforcé de l'Élan

3-5 Impasse du Pilier 75020 Paris

☞ Centre Thérapeutique Résidentiel

111 Avenue Gabrielle d'Estrées 37270 Montlouis-sur-Loire

☞ Centre de la Gabrielle

6 Rue de la Gabrielle, 77410 Claye-Souilly

☞ Entreprise Adaptée «Les ateliers du Parc de Claye»

6 Rue de la Gabrielle, 77410 Claye-Souilly

☞ CSAPA Emergence Espace Tolbiac

6 Rue de de Richemont 75013 Paris

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

L'équipe de l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique de Colombes est heureuse de vous accueillir dans l'établissement et de vous accompagner dans votre projet.

Présentation de l'établissement

L'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique de l'Élan Retrouvé, créé en 1971, a une capacité de quarante places.

Vous bénéficierez des soins d'un hôpital de jour en pouvant interroger la question du travail via l'atelier thérapeutique. Les soins se feront sur deux axes, travail psychique et réadaptation psychosociale dans une pratique inspirée de la psychothérapie institutionnelle.

Vous êtes accueilli(e) et soutenu(e) par une équipe pluridisciplinaire qui s'adapte à votre singularité. Votre projet de soins est élaboré avec vous.

L'existence d'un « accueil » de qualité, d'une disponibilité et d'une « ambiance » soignante suffisamment rassurante sont autant de conditions nécessaires à la mise en place de soins de qualité.

Ce travail se fait sur les plans individuel et collectif.

Votre séjour à l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique va aboutir soit à l'accès effectif à une activité professionnelle en milieu protégé (ESAT) ou ordinaire, soit à l'élaboration d'un nouveau projet de vie.



Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

L'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique est une structure sanitaire : durant votre séjour vous y êtes sous le régime de l'hospitalisation et ne pouvez bénéficier d'un salaire.

Présentation de l'équipe

L'équipe est composée de :

- ☞ deux psychiatres ;
- ☞ un cadre coordonnateur de soins ;
- ☞ trois infirmiers ;
- ☞ une ergothérapeute ;
- ☞ une psychologue ;
- ☞ un moniteur d'atelier ;
- ☞ une éducatrice technique spécialisée ;
- ☞ une secrétaire comptable ;
- ☞ une assistante sociale ;
- ☞ une médiatrice santé pair ;
- ☞ un agent de service.

L'équipe se compose également d'intervenants extérieurs à la Fondation :

- ☞ un cuisinier détaché d'une entreprise de restauration collective ;
- ☞ un agent d'entretien ;
- ☞ un coach sportif ;
- ☞ une professeur de chant.

Des étudiants en formation (ergothérapeutes, infirmiers, psychologues, assistants sociaux...) sont régulièrement accueillis dans notre établissement.

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

Admission

Quelles sont les conditions d'admission à l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique ?

- Avoir le désir de découvrir une activité professionnelle ou de construire un projet de vie tout en poursuivant des soins ;
- Avoir un suivi psychiatrique ;
- Etre pris en charge à 100% par la sécurité sociale.

Quelle est la procédure d'admission ?

- L'envoi d'un courrier de demande d'admission par votre psychiatre référent ;
 - A réception de ce courrier, nous enverrons un dossier à votre psychiatre référent pour avoir des informations médicales, sociales et administratives, un justificatif d'identité, l'attestation de prise en charge à 100%, un bilan sanguin et un ECG ;
 - A réception de ces documents, une consultation vous sera proposée pour que nous vous présentions notre structure. Vous pouvez venir seul(e) ou accompagné(e).

Au cours de cette première rencontre, vous serez reçu(e) par un psychiatre et un infirmier. Puis des patients de l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique vous feront visiter l'établissement.

Ayant les réponses aux questions que vous vous posez durant cette visite, vous appréhendez ainsi mieux la vie de l'Hôpital de Jour et les soins qui pourront vous être proposés.

Après ce premier temps de rencontre, si ce que l'on vous a présenté vous convient, une à deux semaines de découverte vous seront alors proposées durant lesquelles vous pourrez expérimenter notre vie institutionnelle.

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

Y a-t-il des conditions extérieures requises ?

L'hébergement

L'admission suppose des conditions d'hébergement satisfaisantes, permettant une prise en charge institutionnelle profitable et une tranquillité d'esprit nécessaire à la réalisation d'un projet socioprofessionnel. Ce peut être un logement personnel, le foyer familial, un foyer de post-cure, un appartement thérapeutique ou associatif...

Conditions administratives

Lors de la période d'accueil, l'assistante sociale vous informera des pièces administratives nécessaires à nous fournir.

Pour le paiement du ticket modérateur, (correspondant à 20% du prix de journée) vous devez avoir une prise en charge à 100% de la sécurité sociale ou être bénéficiaire de la CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) ou d'une mutuelle.

Si la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et l'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ne sont pas requises pour l'admission à l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique, votre projet peut nécessiter que les démarches pour leur obtention aient déjà été entreprises, celles-ci pouvant être très longues.

Conditions de suivi

Durant votre venue à l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique, la poursuite de votre suivi psychiatrique en CMP ou en libéral... est indispensable ; elle participe à la réussite de votre projet.

Les entretiens proposés par l'équipe se font en lien avec votre inscription dans la vie de l'institution, s'articulent avec votre prise en charge individuelle mais ne se substituent pas à votre suivi psychiatrique extérieur.

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

Le séjour à l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

Les soins

Les différents membres de l'équipe sont là pour entendre vos difficultés et vos questionnements et y apporter les réponses les plus pertinentes. Des entretiens réguliers avec les membres de l'équipe assurent le suivi de votre parcours institutionnel jusqu'à ce que se réalise le projet le plus adapté.

Afin d'assurer au mieux votre suivi à l'Hôpital de Jour, il vous est demandé d'apporter vos ordonnances en cours ainsi que vos certificats de vaccination. Ces documents seront photocopiés et vous seront rendus le jour même. Si vous prenez un traitement sur les heures d'ouverture de la structure, vous devez l'apporter et le prendre à l'infirmierie.

La durée de votre hospitalisation n'est pas fixée préalablement. Elle sera déterminée par l'avancée de vos projets.

Notre établissement travaille dans le mouvement de la psychothérapie institutionnelle, qui vise à « soigner l'hôpital » en redonnant une place et des responsabilités aux patients.

Dans le cadre de votre prise en charge, vous serez donc encouragé(e) à participer à la vie collective.

Une réunion institutionnelle a lieu tous les quinze jours, le mercredi après-midi. Les patients et l'équipe de l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique se réunissent afin d'échanger sur le fonctionnement de la structure et prendre en compte les souhaits et remarques de chacun.

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

La mise au travail dans les ateliers



Une partie des soins dispensés par l'établissement repose sur la mise en situation de travail dans les différents ateliers.

- Divers travaux y sont réalisés, en fonction des demandes des clients. Un commercial extérieur à l'établissement effectue le démarchage clientèle. Cet atelier est encadré par l'éducatrice technique spécialisée et le moniteur d'atelier mais l'ensemble des membres de l'équipe est amené à y participer avec vous.

La mise au travail dans l'atelier n'est pas l'apprentissage d'un métier, même si vous pourrez acquérir des connaissances et compétences dans les domaines qui vous sont proposés.

Il s'agit d'une réadaptation au travail, passant par l'acquisition de la ponctualité, la régularité dans les présences et le travail, le réentraînement à l'effort, le respect des consignes ainsi que le travail en équipe.

L'ergothérapeute, dans un souci d'adaptation du travail en fonction de vos capacités, est à l'écoute des difficultés que vous pourrez rencontrer. Elle vous aidera dans la réalisation de votre tâche et dans l'organisation de votre travail, tout en favorisant votre autonomie à l'atelier.

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

Les activités

- Des activités hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles, en petits groupes, sont proposées comme le jardinage, le conte, le fitness, le bricolage, la chorale, l'art plastique, le foot, la bibliothèque ou l'atelier socio-professionnel. La participation à ces groupes est discutée avec vous et l'équipe.
- Des ateliers plus « ponctuels », sur des sessions courtes, pourront aussi vous être proposés.

Le club thérapeutique « L'Élan et la Colombes »

Travaillant dans l'esprit de la Psychothérapie Institutionnelle, un Club Thérapeutique existe au sein de l'Hôpital de Jour. L'Élan et la Colombes est une association de loi 1901, créée en 2013 par des patients et des membres de l'équipe. Le club met à la disposition de ses adhérents des activités (tennis, piano), des sorties, voyages, chèques cinéma et l'accès au fonds de solidarité. Un conseil d'administration se réunit un vendredi par mois. Par ailleurs, une assemblée générale annuelle constitue le moment privilégié pour arrêter les principales décisions et échanger ensemble. Son but, figurant dans ses statuts, est « le bien-être commun et propre à chacun des adhérents ». Vous devenez membre de cette association après avoir payé la cotisation annuelle. Etant adhérent de l'Association vous êtes libre de poursuivre votre adhésion après la fin de votre prise en charge à l'Hôpital de Jour.



Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

La sortie

Après un temps d'adaptation à la vie de l'Hôpital de Jour, vous pourrez travailler votre projet socio-professionnel ou les aménagements possibles/souhaitables de votre projet de vie.

L'assistante sociale vous accompagnera dans la réalisation de celui-ci, qu'il s'agisse d'une entrée en ESAT, de l'accès à une formation ou tout autre projet.

La recherche de l'établissement vous convenant le mieux et les demandes de stages seront menées avec vous.

Votre projet se réalisant, la sortie de l'Hôpital de Jour sera décidée avec vous.

Si vous le souhaitez, nous pourrions vous proposer des « consultations de suite » pour vous soutenir dans l'intégration dans votre nouvel établissement.

Des partenariats avec les ESAT permettent aussi à ceux qui le souhaitent de pouvoir venir les vendredi après-midi à l'Hôpital de Jour.

Votre sortie étant décidée, votre psychiatre traitant sera informé de l'issue de votre prise en charge.



Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

Informations Générales

Horaires d'ouverture

L'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 15h30.

Les pauses ont lieu de 10h30 à 10h50, de 12h00 à 13h00 et de 14h30 à 14h50 du lundi au jeudi et de 10h30 à 10h50, de 12h00 à 13h00 et de 14h00 à 14h10 le vendredi. Il n'est pas possible de sortir de l'établissement sans prévenir une personne de l'équipe.

Un espace de détente est à votre disposition au deuxième étage pendant les pauses.



Cafétéria

Dans la salle de restauration, la cafétéria gérée par les patients propose à prix coûtant des boissons chaudes ou froides pendant les pauses.

Repas

Les repas, préparés sur place par le cuisinier, sont pris en commun dans la salle de restauration de 12h00 à 13h00. Ils sont gratuits, obligatoires et à choisir la veille ou le matin même avant 9h30. En cas de régime alimentaire spécifique, le menu peut être adapté. Pour lutter contre le gaspillage et favoriser le développement durable, nous encourageons le tri sélectif ainsi que le compostage des déchets alimentaires.



Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

Règles de la vie commune

Certaines règles inhérentes à la vie en collectivité doivent être respectées.

Les plus importantes concernent :

- Le respect d'autrui, de ses croyances et de ses convictions ;
- Une tenue vestimentaire correcte.

Il est demandé de prendre connaissance des consignes incendies affichées dans les locaux et de respecter les instructions de l'équipe lors des exercices d'évacuation.

Selon la législation en vigueur, il n'est pas possible de fumer à l'intérieur de l'établissement.

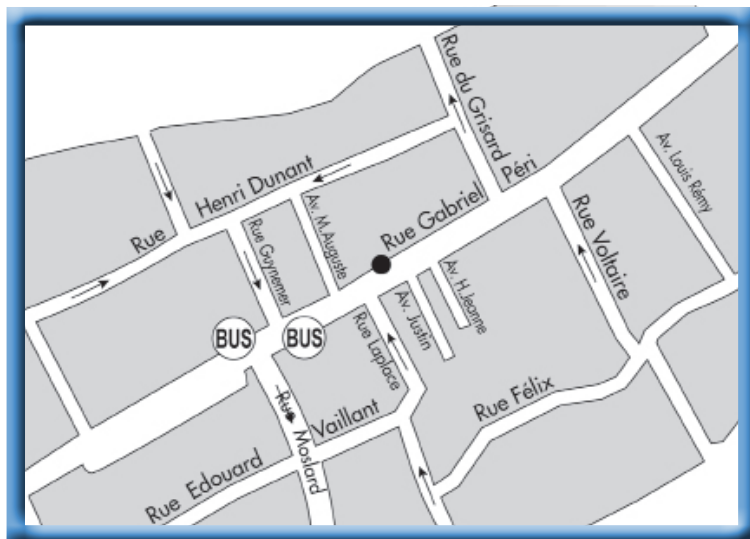
Pour vos effets personnels, un casier muni d'un cadenas sera mis à votre disposition à la fin de vos deux semaines d'accueil, moyennant une caution de 5 euros qui vous sera restituée à votre départ.

Il est recommandé de ne pas venir dans l'établissement muni d'objets précieux. En cas de vol, l'établissement décline toute responsabilité.

Les photos de ce livret ont été réalisées par les patients de l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique.



Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique



Train (SNCF) :

- Ligne J : arrêt « Colombes » - Bus 378 direction « Nanterre Ville RER », arrêt « Ecoles du petit Colombes »
- Ligne L : arrêt « La Garenne Colombes » puis à pieds

Bus :

- Bus 378 : arrêt « Ecoles du Petit Colombes »
- Bus 276 : arrêt « Ecoles du Petit Colombes »

Métro / RER :

- Ligne 13 : station « Asnières - Gennevilliers Les Courtilles » - Bus 378 direction « Nanterre Ville RER », arrêt « Ecoles du Petit Colombes »
- Ligne 1 ou RER A : station « La Défense » – Tramway T2 Direction « Pont de Bezons », arrêt « Victor Bash » - Bus 378 direction « Asnières - Gennevilliers Les Courtilles », arrêt « Ecoles du Petit Colombes »

Tramway :

- T2 : arrêt « Victor Bash » - Bus 378 direction « Asnières - Gennevilliers Les Courtilles », arrêt « Ecoles du Petit Colombes »

QUELS SONT VOS DROITS ?

Le respect des droits du patient et de l'utilisateur est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils de Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la réglementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

QUELS SONT VOS DROITS ?

RÉSUMÉ DE LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE ⁽¹⁾

(Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90
du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées)

1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5. Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure

(1) «Le document intégral de la Charte de la personne hospitalisée est disponible, sans délai et sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement. Le document est également accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.

Vous trouverez également en fin de livret la version intégrale de la Charte de l'utilisateur en santé mentale».

QUELS SONT VOS DROITS ?

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.



L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail : dpo@elan-retrouve.org

Par écrit : DPO
Fondation l'Élan Retrouvé
23 rue Catherine de La Rochefoucauld
75009 Paris

QUELS SONT VOS DROITS ?

INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCÈS AU DOSSIER

Les détenteurs du droit d'accès au dossier médical sont le patient mais aussi :

- ☞ les titulaires de l'autorité parentale si le patient est mineur ;
- ☞ la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique ;
- ☞ le médecin éventuellement désigné ;
- ☞ le médecin prescripteur de la prise en charge ;
- ☞ le mandataire.



En cas de décès du patient les ayants droits, les concubins et partenaires de PACS peuvent demander l'accès au dossier sauf volonté contraire du défunt.

Si vous êtes mineur

L'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant est exercée par l'autorité parentale.

L'accès au dossier est exercé, sous réserve de l'opposition totale ou partielle du mineur que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent pas aux informations du dossier médical, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé. Les deux cas d'opposition prévus sont (article R1111-6 du CSP):

- ☞ Le mineur dispose d'un droit d'opposition totale à l'accès de ses parents dès lors qu'il avait antérieurement sollicité et obtenu du médecin l'ayant pris en charge, le secret sur les soins. Le médecin doit faire mention écrite dans le dossier de la demande de soins effectuée dans le secret. Il doit aussi mentionner dans le dossier l'opposition du mineur à l'accès après avoir systématiquement tenté d'obtenir l'accord du mineur sur l'accès de ses parents à son dossier.
- ☞ Le mineur dispose aussi d'un droit d'opposition « partielle » à l'accès de ses parents à son dossier. En effet, si le mineur formule le souhait que ses parents (ou l'un d'entre eux) n'accèdent à son dossier que par l'intermédiaire d'un médecin, le médecin ne pourra pas transmettre le dossier médical du mineur directement aux parents. Ces derniers doivent désigner un médecin intermédiaire pour accéder au dossier de leur enfant.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Si vous êtes majeur ou majeur protégé

Vous pouvez accéder à votre dossier médical.

Si vous êtes sous mesure de protection, la personne en charge de l'exercice de la mesure a accès au dossier médical dans les mêmes conditions dès qu'elle est habilitée à vous représenter ou à vous assister lorsque votre état ne vous permet pas de prendre seul une décision personnelle éclairée (conditions prévues par l'article 459 du Code civil).

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE (SAUF ENFANT)

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. Une fiche d'information détaillée est annexée au livret d'accueil.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Une fois par an, une enquête de satisfaction est organisée dans chacun des services de la Fondation. Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration.

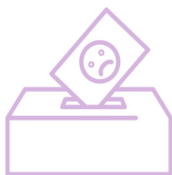


QUELS SONT VOS DROITS ?

VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

Quoi faire en cas de suggestion, réclamation, plainte ?



- 1 Vous adresser :**
Dans un premier temps aux professionnels qui s'efforceront de trouver des solutions ;
- 2 Saisir la Directrice générale :**
Par courrier ou par la permanence hebdomadaire qui est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Les réclamations sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place.
- 3 Contacter les représentants des usagers ;**
- 4 Si aucune solution :**
Vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux), l'ARS (fiche de fin de livret) et la justice.

QUELS SONT VOS DROITS ?

ADMISSION

A l'admission dans nos établissements, il vous sera demandé une pièce justificative d'identité et votre carte vitale. Veuillez apporter une attestation mutuelle en cours de validité.

Ces informations permettent aux services d'utiliser l'INS (identifiant numérique de santé), propre à chaque assuré social en France.

L'utilisation de l'**Identité Nationale de Santé (INS)** pour référencer les données de santé est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021.

L'INS a plusieurs objectifs :

- elle contribue à la qualité de la prise en charge et à la sécurité des soins ;
- elle permet aux usagers de disposer d'une identité unique et pérenne ;
- elle permet de faciliter l'échange et le partage des données de santé entre l'ensemble des acteurs intervenant dans la prise en charge sanitaire et le suivi médico-social de la personne.

MON ESPACE SANTÉ

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique de tous les assurés.

Grâce à ce service, **chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé.**

Mon espace santé permet aussi d'accéder aux informations concernant les directives anticipées.



La Fondation est partie prenante de cet outil afin de sécuriser les échanges sur vos informations de prise en charge ou d'accompagnement. Retrouvez toutes les infos sur le site : <https://www.ameli.fr/paris/assure/sante/mon-espace-sante>

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'ensemble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

LA CERTIFICATION

La visite de certification concerne les établissements sanitaires et permet à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences réglementaires et à celles prévues dans le manuel de certification.

La Fondation a obtenu un score final de 94.46% de conformité vis-à-vis de son fonctionnement et elle est certifiée en B.

Le rapport de certification est disponible sur le site internet de la HAS avec le qr-code ou le lien suivant :

https://www.has-sante.fr/jcms/c_978697/fr/resultats-de-la-certification.



LES ÉVALUATIONS INTERNE ET EXTERNE

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux. L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.

L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS. C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles. Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

Charte de bientraitance

La personne accueillie dans nos établissements est une personne vulnérable.

Nous devons la protéger de toute maltraitance, comme un acte, un propos, une attitude ou une omission intentionnelle ou non, physique ou psychique, orientée contre elle et portant atteinte à son intégrité.

La bientraitance est une valeur fondamentale de la Fondation. Elle consiste à

RESPECTER LA PERSONNE

à chaque instant par



UN ACCUEIL

Qui fait une place à chacun et adapté à sa situation



LA RECHERCHE

Ensemble, des meilleurs soins ou accompagnements possible à toutes les étapes de son parcours



UNE ÉCOUTE

Personnalisée et ouverte

Pour cela, la Fondation s'entoure de professionnels dont l'engagement et l'éthique sont en plein accord avec les valeurs d'humanisme et de solidarité qu'elle prône depuis toujours.